

## Justice

---

**Autorisations d'engagement : 8,32 milliards d'euros**  
**Crédits de paiement : 6,66 milliards d'euros**  
**Emplois de l'État : 72 749 équivalents temps plein travaillé (ETPT)**  
**Emplois des opérateurs : 1 124 équivalents temps plein (ETP)**

La mission « Justice » comprend l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la Justice et la mise en œuvre des décisions judiciaires en France. Elle s'inscrit sous le signe de réformes profondes : réforme de la carte judiciaire, déjudiciarisation de certains contentieux, rénovation et accroissement de la capacité pénitentiaire parallèlement au développement des mesures alternatives à l'incarcération, recentrage de l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse sur les mineurs délinquants.

### 1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission Justice regroupe six programmes.

**Le programme « Justice judiciaire »**, avec 29 295 équivalents temps plein travaillé (ETPT), a pour finalité d'améliorer l'efficacité de la justice au service du citoyen, qu'elle soit civile, commerciale ou pénale, et de rendre effective la réponse pénale à la délinquance des majeurs comme des mineurs. Il a pour principaux objectifs, grâce à un renforcement de ses moyens et à une meilleure gestion de ses ressources :

- de permettre à la Justice de rendre des décisions plus rapidement et dans de meilleures conditions ; les délais de jugement doivent pouvoir être réduits sans nuire à la qualité des décisions rendues afin de garantir au justiciable une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire ;
- d'amplifier et de diversifier la réponse pénale afin de s'adapter aux caractéristiques de la délinquance ;
- d'accroître l'effectivité des décisions pénales en améliorant les taux et délais d'exécution des peines prononcées par les juridictions ;
- de poursuivre une politique de modernisation à travers la numérisation et la dématérialisation des procédures.

**Le programme « Administration pénitentiaire »**, avec 33 020 ETPT, participe à l'exécution des peines d'emprisonnement et au maintien de la sécurité publique. Il a pour finalité d'assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, de favoriser leur réinsertion sociale et de prévenir la récidive grâce à des

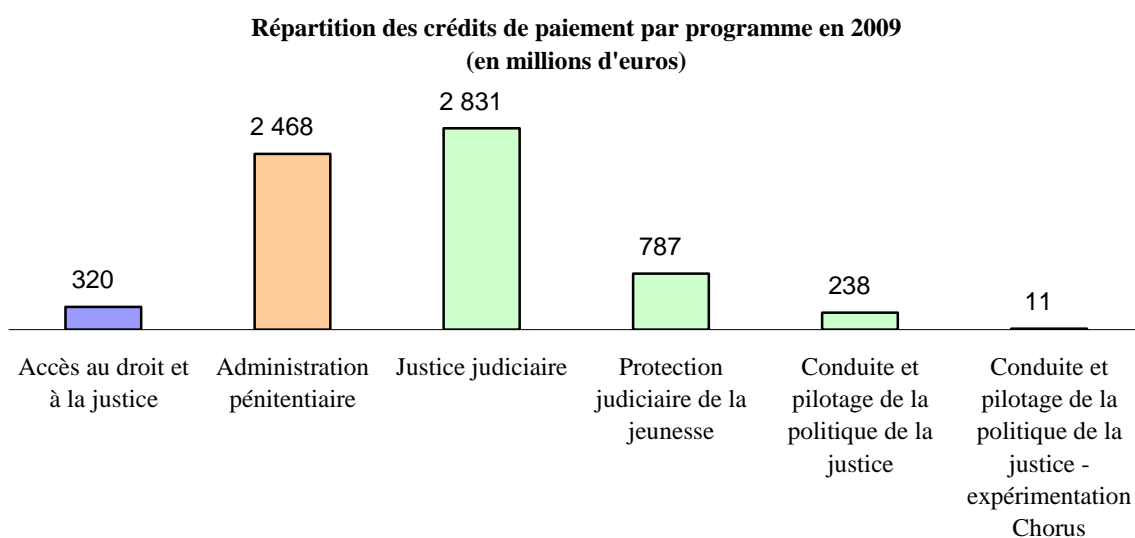
programmes adaptés en établissements pénitentiaires et en milieu ouvert. Il a notamment pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires tout en améliorant les conditions de détention ;
- d'offrir les conditions du développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ;
- de permettre aux détenus de maintenir leurs liens familiaux.

**Le programme « Protection judiciaire de la jeunesse »**, avec 8 951 ETPT, a pour finalité d'assurer la mise en œuvre des investigations et des mesures éducatives prescrites par l'autorité judiciaire, pour les mineurs en danger et les jeunes majeurs de moins de 21 ans d'une part, et pour les mineurs délinquants, d'autre part. Ce programme a notamment pour objectif d'optimiser le parcours des jeunes pris en charge et de renforcer l'accompagnement éducatif des mineurs incarcérés.

**Le programme « Accès au droit et à la justice »** couvre les politiques publiques permettant aux citoyens de mieux connaître et faire valoir leurs droits, garantissant aux victimes une place tout au long du procès pénal et l'effectivité de l'indemnisation de leur préjudice. Il regroupe notamment les crédits d'aide juridictionnelle et a pour principal objectif de garantir un accès à la justice quelle que soit la situation des justiciables ou des victimes.

**Les programmes « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et « Conduite et pilotage de la politique de la justice – expérimentation Chorus »**, avec respectivement 1 454 et 29 ETPT, regroupent l'ensemble des activités transverses aux programmes précédents (élaboration de la norme de droit, gestion administrative commune notamment).



## 2. Principales orientations pour 2009-2011

Le ministère entreprend une rationalisation d'ampleur de la carte judiciaire tout en poursuivant la modernisation des tribunaux.

236 millions d'euros seront ainsi consacrés entre 2009 et 2011 à la réforme de la carte judiciaire, dont :

- 20 millions d'euros au titre de l'accompagnement social de la carte judiciaire ;
- 15 millions d'euros - en sus de la dotation de 5 millions d'euros déjà prévue en 2008 - au titre de l'aide aux avocats concernés par la suppression de leur barreau ;
- 35 millions d'euros afin de financer de nouvelles prises à bail, de travaux d'aménagement et d'achat de mobilier ;
- 166 millions d'euros en CP (375 millions d'euros en AE) – pour partie prélevés sur le CAS immobilier – aux fins d'investissement immobilier.

Plus de 342 millions d'euros seront en outre consacrés sur la période au financement de travaux concernant les sites non concernés par la refonte de la carte judiciaire.

La chancellerie maintient parallèlement l'effort de maîtrise des frais de justice, tout en revalorisant les tarifs d'expertise.

Par ailleurs, le parc pénitentiaire verra ses capacités accrues. L'effort de construction et de rénovation est poursuivi : 560 millions d'euros de CP seront consacrés à l'achèvement du programme « 13 200 », tandis qu'un nouveau programme de construction aux fins de remplacement des établissements les plus vétustes sera lancé. 3 273 nouveaux emplois permettront d'assurer l'armement des nouvelles prisons.

Les mesures alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine seront développées grâce notamment à un recours accru au bracelet électronique. Une dotation de 12,5 millions d'euros en CP est d'ores et déjà prévue en 2009.

Les deux autres axes sont :

- un soutien accru aux victimes, à travers notamment le milieu associatif et le nouveau service d'aide au recouvrement pour les victimes d'infraction (SARVI) ;
- le recentrage de la protection judiciaire de la jeunesse sur les mineurs délinquants.

## 3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Le programme « Justice judiciaire » entend recentrer l'activité des juges sur leurs missions régaliennes : trancher les litiges par la déjudiciarisation de certaines procédures et développer des modes alternatifs de règlement des conflits.

Les moyens seront optimisés grâce à la réforme de la carte judiciaire et à une nouvelle répartition des contentieux. L'efficacité des juridictions sera améliorée par le

renforcement de l'utilisation des nouvelles technologies (numérisation, dématérialisation des procédures, visioconférence).

**Le programme « Administration pénitentiaire »** entend amplifier le recours aux aménagements de peine (en particulier les bracelets électroniques) tout en poursuivant son programme d'augmentation du nombre de places de prison. Il améliorera son efficacité en maîtrisant notamment le coût de ses constructions et en adaptant le fonctionnement des prisons aux nouvelles technologies conformément aux conclusions de la RGPP (adaptation du parc des miradors aux nouvelles technologies de surveillance et dématérialisation des greffes permettant d'améliorer les conditions de travail des personnels).

**Le programme « Protection judiciaire de la jeunesse »** poursuivra le recentrage de son activité, en particulier sur la prise en charge des mineurs délinquants.

Le financement de l'**aide juridictionnelle** sera rationalisé sur la base d'un meilleur recouvrement de l'aide juridictionnelle avancée auprès des parties perdantes et des propositions faites par le sénateur Roland du Luart et la commission présidée par Jean-Michel Darrois.

### **Plafonds 2009-2011**

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	<b>7 283</b>	<b>8 322</b>	<b>7 139</b>	<b>7 104</b>
Crédits de paiement	<b>6 497</b>	<b>6 655</b>	<b>6 942</b>	<b>7 043</b>

**Ministre concerné :**  
**Justice**